



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-237

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-09-19-00001 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2023 (5 pages)	Page 3
R24-2023-09-15-00038 - Arrêté modificatif CPH AIDAPHI 36 (4 pages)	Page 9
R24-2023-09-22-00001 - Arrêté n°2 modifiant les taux d'enrichissement des vins AOP de la Région Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 14

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-09-19-00001

Arrêté autorisant l'augmentation du titre
alcoométrique naturel pour l'élaboration des
vins de la récolte 2023

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2023
Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.185 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Anouk LAVAURE directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'avis du CRINAO du Bassin Val de Loire réuni le 29 août 2023 ;

VU l'avis de l'organisme de défense et de gestion des IGP Coteaux du Cher & de l'Arnon et Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité, et du représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2023, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale des douanes et droits indirects de la région Centre-Val de Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités,
Signé : Anouk LAVAURE

ANNEXE

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département (s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal	Richesse minimale en sucre des raisins	Titre alcoométrique volumique naturel minimal	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP Bourgueil					1%			
AOP Chateaufumeillant					1%			
AOP Cheverny					1%			
AOP Chinon					1%			
AOP Coteaux du Giennois				Loiret	1%			
AOP Coteaux du Loir	blanc	sec		Indre-et-Loire	1%			
AOP Coteaux du Loir	Rouge et rosé			Indre-et-Loire	1%			
AOP Coteaux du Vendomois					1%			
AOP Cour-Cheverny		sec			1%			
AOP Crémant de Loire				Indre-et-Loire Loir-et-Cher	1.5%			
AOP Menetou-Salon					1%			
AOP Orléans					1%			
AOP Orléans-Cléry					1%			
AOP Quincy					1%			
AOP Reuilly					1%			

AOP Rosé de Loire				Indre-et-Loire Loir-et-Cher	1%			
AOP Saint Nicolas de Bourgueil					1%			
AOP Sancerre					1%			
AOP Touraine					1%			
AOP Touraine Noble Joué								
AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Amboise					1%			
AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Azay le Rideau					1%			
AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Chenonceaux	rouge				1%			
AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Mesland					1%			
AOP Valencay					1%			
AOP Vouvray		tranquilles			1%	194	12	
AOP Vouvray		mousseux			1%	162	10	

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département (s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins	Titre alcoométrique volumique naturel	Titre alcoométrique volumique total
IGP Coteaux du Cher et de l'Arnon					2%			
IGP Val de Loire				Cher Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	2%			

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin ne bénéficiant pas d'une indication géographique**

Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins	Titre alcoométrique volumique naturel	Titre alcoométrique volumique total
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret				2%			

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-09-15-00038

Arrêté modificatif CPH AIDAPHI 36

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT L'ARRETE DU 16 AOÛT 2023
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2023
DU CENTRE PROVISoire D'HEBERGEMENT GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AIDAPHI
SITUÉ 8, ALLEE DU COMMERCE - CHÂTEAUX
ET 12, RUE LOUISE MICHEL – ARGENTON-SUR-CREUSE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2023, publié au Journal Officiel du 17 mai 2023, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 portant création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) de Châteaoux ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23.185 du 21 août 2023 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2023 fixant la dotation globale de financement (DGF) 2023

du centre provisoire d'hébergement géré par l'association AIDAPHI ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 19 juin 2023 prévu par l'article R 314-22 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2023 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 juillet 2023 ;

Vu l'autorisation budgétaire du 7 août 2023 fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement du département de l'Indre pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la mission d'accueil des réfugiés exercée par l'association AIDAPHI ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le centre provisoire d'hébergement géré par l'Association AIDAPHI sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 547,13 €	477 176,52 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	225 787,82 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	201 841,57 €	
<hr/>		
Groupe 1 Produits de la tarification	465 075,00 €	477 176,52 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	12 101,52 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement (DGF) mentionnée à l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est allouée à l'association AIDAPHI – 12, rue Louise Michel – 36 200 Argenton-sur-Creuse - N°SIRET : 337 562 862 01304 – au titre de l'exercice 2023, est fixée à 465 075,00 € (quatre cent soixante-cinq mille soixante-quinze euros).

Pour l'exercice 2023, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à 38 756,25 €.

Elle correspond à un coût à la place journalier de 27 € pour la mise en œuvre de 43 places d'accueil durant 365 jours et 9 places d'accueil durant 170 jours.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Préfète de la région Centre-Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou si un recours administratif préalable a été déposé dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2023
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Pour la Directrice Régionale,
Le Directeur régional adjoint,
Responsable du pôle Cohésion Sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-09-22-00001

Arrêté n°2 modifiant les taux d'enrichissement
des vins AOP de la Région Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2023
Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.185 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Anouk LAVAURE directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2023, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale des douanes et droits indirects de la région Centre-Val de Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 septembre 2023

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,
la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités,

Signé : Anouk LAVAURE

ANNEXE

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département (s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal	Richesse minimale en sucre des raisins	Titre alcoométrique volumique naturel minimal	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP Bourgueil					1.5%			
AOP Saint Nicolas de Bourgueil					1.5%			
AOP Montlouis sur Loire					1%			